

FORMULAIRE D'INSCRIPTION - ANNEE SCOLAIRE 2021 / 2022

- CIRCUITS DE RAMASSAGE SCOLAIRE «S» -

Réservés aux élèves résidant sur le territoire du Grand Périgueux et inscrits dans l'un de ses établissements scolaires, et dans la limite des places disponibles

☐ 1^{ère} INSCRIPTION



☐ REINSCRIPTION ► N° CLIENT : _____

(Mentionné sur la carte)
Champ obligatoire

Ne pas recharger la carte sur la boutique en ligne pour la rentrée de septembre, le Pass Bibus ouvrant accès aux circuits scolaires n'est pas disponible

L'ÉLÈVE

LE REPRÉSENTANT LÉGAL

Nom : _____ Nom : _____

Prénom : _____ Prénom : _____

Date de naissance : _____ Adresse : _____

☐ J'autorise l'utilisation de mon numéro de portable pour l'envoi de SMS en cas de perturbations importantes sur le réseau.

Code postal / Ville : _____

E-mail : _____

Portable : _____ Fixe : _____

LA SCOLARITÉ

Établissement : _____ Classe : _____

Circuit(s) emprunté(s) (Voir liste au dos - Les fiches horaires sont disponibles sur grandperigueux.fr > Péribus > Transports scolaires)

Circuit principal : _____ Arrêt de montée : _____

Circuit secondaire* : _____ Arrêt de montée : _____

* Seuls les élèves empruntant les lignes S01/S05 - S03/S12 - S15/S22 sont autorisés à s'inscrire sur un circuit secondaire.

Jours d'utilisation du circuit

Lundi ☐ matin ☐ soir ☐ Mardi ☐ matin ☐ soir ☐ Mercredi ☐ matin ☐ midi ☐ Jeudi ☐ matin ☐ soir ☐ Vendredi ☐ matin ☐ soir ☐

Semaines d'utilisation du circuit (à compléter uniquement en cas de garde alternée)

Pairs ☐ Impairs ☐

LE TITRE DE TRANSPORT - LE PASS BIBUS

☐ Pass **BIBUS** annuel* : 93€ ☐

☐ Pass **BIBUS** trimestriel : 31€ ☐

☐ Pass **BIBUS** tarification solidaire ☐
(Voir CCAS)

☐ Pass **BIBUS** annuel famille nombreuse* : 78€ ☐

☐ Pass **BIBUS** trimestriel famille nombreuse : 26€ ☐

* Titres éligibles au Prélèvement Automatique

⚠ Au-delà du 25 août une majoration de 10€ sera appliquée pour inscription tardive sauf sur présentation d'un justificatif de déménagement après cette date.

Les pièces à joindre au dossier

- 1 chèque à l'ordre de la Régie PÉRIBUS
- Le formulaire « MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA »
si vous souhaitez régler par Prélèvement Automatique (Pass annuel uniquement),
le formulaire est accessible sur grandperigueux.fr > Péribus > Transports scolaires
→ date limite de paiement par Prélèvement Automatique **vendredi 13 août 2021**
- Attestation de la CAF pour le tarif famille nombreuse
- Attestation de votre mairie pour la tarification solidaire
- 1 photo d'identité récente (nom et prénom inscrits au dos)
A fournir uniquement dans le cadre d'une 1^{ère} inscription

Le Pass **BIBUS** donne accès :

- Au circuit scolaire sélectionné
- Aux lignes du réseau PÉRIBUS

► INSCRIPTIONS DU 14 JUIN AU 31 JUILLET 2021 :

Renvoyez ou déposez votre dossier à :
Agence PERIMOUV'

11, rue du Président Wilson - Périgueux

Tout dossier incomplet entraînera du retard dans le traitement de votre demande.



VOUS SOUHAITEZ RECEVOIR VOTRE CARTE A DOMICILE !

- Joindre une enveloppe non affranchie aux nom et adresse du représentant légal.

☐ J'ai pris connaissance de l'extrait du règlement intérieur des transports scolaires ci-joint, le règlement complet est disponible sur grandperigueux.fr
(Gestion des données personnelles au dos de ce document)

Date :

Signature :

CIRCUITS SCOLAIRES 2021 / 2022

(Fiches horaires disponibles sur grandperigueux.fr > Péribus > Transports scolaires)

- S01 : Annesse et Beaulieu <> Périgueux
- S02 : Razac <> Collège La Roche Beaulieu
- S03 : Marsaneix <> Périgueux
- S04 : Coursac <> Périgueux
- S05 : Coursac <> Razac <> Périgueux
- S06 : Château l'Evêque <> Gour de l'Arche
- S07 : Château l'Evêque <> Périgueux
- S08 : Agonac <> Périgueux
- S09 : Agonac <> Gour de l'Arche
- S10 : La Chapelle Gonaguet <> Collège La Roche Beaulieu
- S11 : Razac <> Annesse et Beaulieu <> Collège La Roche Beaulieu
- S12 : St Laurent sur Manoire <> Atur <> Périgueux
- S13 : Coulounieix (Les Crouchaux) <> Collège Jean Moulin
- S14 : Coulounieix (Les Andrieux) <> Collège Jean Moulin
- S15 : Cornille <> Périgueux
- S16 : La Chapelle Gonaguet <> Périgueux
- S17 : Périgueux <> Coulounieix-Chamiers <> Marsac sur l'Isle <> Collège La Roche Beaulieu
- S18 : Lacropte <> La Douze <> Périgueux
- S19 : St Amand de Vergt <> Fouleix <> St Laurent des Bâtons <> St Michel de Villadeix <> Veyrines de Vergt <>
Collège de Vergt
- S20 : Grun Bordas <> St Mayme de Péreyrol <> Bourrou <> Collège de Vergt
- S21 : Creyssensac et Pissot <> St Paul de Serre <> Chalagnac <> Église Neuve de Vergt <> Breuilh <>
Collège de Vergt
- S22 : Sorges <> Périgueux
- S23 : La Douze <> Lacropte <> Collège de Vergt
- S24 : Salon <> Cendrieux <> Veyrines de Vergt <> Collège de Vergt
- S25 : Lacropte <> Salon <> Collège de Vergt
- S26 : Salon <> Marsaneix <> Lacropte <> Collège de Vergt
- S27 : Lacropte <> Périgueux

Données personnelles :

Vos données sont collectées dans le cadre du Contrat d'Obligation de Service Public (COSP) entre le Grand Périgueux et La Régie Péribus et sont nécessaires au bon fonctionnement de l'Agence PERIMOUV'.

Elles sont destinées à La Régie Péribus, le cas échéant au Grand Périgueux Communauté d'Agglomération, aux transporteurs et mairies concernés par les circuits de ramassage scolaire ainsi qu'à la société UBI Transport en charge de la gestion du logiciel de création de cartes. Elles seront conservées le temps strictement nécessaire à l'accomplissement de la finalité pour laquelle elles ont été collectées.

Vos données ne sont pas vendues ou utilisées pour une finalité autre que celle évoquée précédemment et pas transférées vers un pays tiers à l'Union Européenne ou une organisation internationale.

Conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité de vos données que vous pouvez exercer par courrier ou par mail à l'adresse suivante :

Régie PÉRIBUS Délégué à la protection des données 16 rue du 5ème régiment de chasseurs 24000 PÉRIGUEUX ou dpd@regie-peribus.fr, en précisant vos nom, prénom, adresse et en joignant une copie recto-verso de votre pièce d'identité.

En cas de difficultés en lien avec la gestion de vos données personnelles, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL.

Conditions d'inscriptions

- Les circuits P et S sont exclusivement dédiés aux transports des élèves dans le cadre de leurs déplacements entre le domicile et l'établissement scolaire. Les autres voyageurs ne sont pas autorisés à emprunter ces circuits.
- Pour bénéficier des services existants, les enfants devront nécessairement être âgés d'au moins 3 ans et remplir les conditions suivantes :
 - Être domiciliés dans l'une des communes du Grand Périgueux.
 - Fréquenter un établissement d'enseignement public ou privé, situé sur le territoire du Grand Périgueux.
 - Fréquenter leur établissement scolaire de secteur.
- Les élèves ne remplissant pas les conditions ci-dessus, ainsi que les élèves post-bac et les apprentis seront placés sur une liste d'attente et leur acceptation ne sera accordée que sous réserve de places disponibles, après clôture des inscriptions.
- Les réponses aux dossiers sur **liste d'attente** interviendront à partir du **15 septembre**.
- La carte d'abonnement chargée du Pass Bibus, permet une libre circulation sur l'ensemble du réseau PERIBUS, il est en revanche interdit d'emprunter un autre circuit scolaire que celui choisi au moment de l'inscription (sauf cas particuliers précisés au moment de l'inscription).

L'inscription est obligatoire afin de pouvoir bénéficier du service de transports scolaires.

La période des inscriptions s'étend du **14 Juin au 31 juillet 2021**, dans la limite des places disponibles dans les cars.

Des **frais de dossiers d'un montant de 10€** seront appliqués pour toute **inscription tardive au-delà du 25 août**, sauf sur présentation d'un justificatif de déménagement après cette date.

Les nouveaux élèves souhaitant s'inscrire à l'un des circuits « S » doivent retirer un formulaire depuis :

- ❖ Le site internet www.grandperigueux.fr (rubriques Péribus puis Transports Scolaires)
- ❖ L'Agence Périmouv' (11, rue du Président Wilson à PERIGUEUX – 05.53.53.30.37)
- ❖ En mairies
- ❖ Pour les circuits « P » en Mairies ou à l'Agence Périmouv'

Pour les renouvellements, un courrier ainsi qu'un dossier d'inscription sont directement adressés au domicile des parents au mois de mai de chaque année pour l'année scolaire suivante.

Ne pas recharger la carte sur la boutique en ligne pour la rentrée de septembre, le Pass Bibus ouvrant accès aux circuits scolaires n'est pas disponible.

Elèves

Aux points d'arrêt :

- A l'aller, comme au retour, l'élève est tenu de :
 - Porter son **gilet de sécurité** depuis son domicile jusqu'à sa montée dans le car, et de sa descente du car jusqu'au domicile pour les retours du soir et du midi.
 - Se présenter **au moins 5 minutes avant l'horaire** de passage prévu du car. En aucun cas le conducteur n'est tenu d'attendre aux arrêts.
 - Patienter jusqu'à l'arrêt complet du car en veillant à rester suffisamment en retrait de la chaussée.
 - Lors de chaque descente, attendre que le car se soit éloigné avant de traverser.

A l'intérieur du car :

- Être muni chaque jour de la **carte de transport** et la présenter devant le valideur à chaque montée dans les véhicules (en cas de perte, un duplicata peut être demandé pour un montant de 10€ -> s'adresser à l'Agence Périmouv').
- **Respecter** le conducteur, le personnel accompagnant ainsi que les autres enfants.
- **Ne pas consommer de nourriture ou de boisson, ne pas fumer, et ne pas utiliser d'instrument de musique, d'enceinte nomade ou de smartphone pour diffuser de la musique**, au risque de déranger les autres utilisateurs.
- En début d'année scolaire, le transporteur a toute latitude pour établir un plan de car. L'enfant sera alors tenu de respecter la place qui lui sera attribuée.
- Rester assis sur son siège et **boucler sa ceinture**. Le non port de la ceinture est considéré comme un acte d'indiscipline. De plus, en cas de contrôle routier, l'élève, donc le représentant légal, est passible d'une amende prévue par la loi.
- Le cartable doit être posé aux pieds de l'élève et non sur un siège ou dans l'allée centrale.
- **Respecter le matériel** : toute dégradation constatée pourra entraîner l'exclusion de l'enfant du circuit. La détérioration du matériel engage la responsabilité civile et financière des représentants légaux de l'enfant.

Parents

Les représentants légaux sont responsables des actes de leur(s) enfant(s) :

- Sur les trajets reliant le domicile au point d'arrêt, matin et soir.
- Pendant le transport, du fait de son comportement.

De plus, les représentants légaux sont tenus :

- De veiller à ce que leur(s) enfant(s) porte(nt) bien son (leur) gilet de sécurité et présente(nt) sa (leur) carte de transport.
- De ne pas se garer sur l'emplacement réservé au car.
- D'accompagner les enfants scolarisés en classes élémentaires :
 - Au point d'arrêt et d'attendre jusqu'à la montée dans le car.
 - D'être présents au retour du car le soir et le midi (concernant les enfants du Primaire).

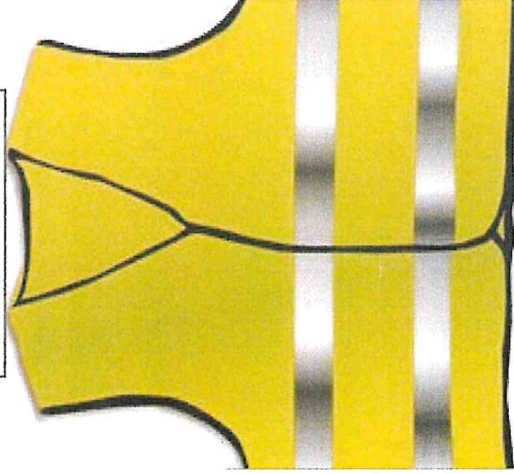
En cas d'absence des représentants légaux, au retour du soir ou du midi, le conducteur du véhicule est tenu de ramener l'enfant à l'établissement scolaire ou à défaut à la Mairie, afin d'être pris en charge par un représentant qui préviendra la famille concernée. En cas d'impossibilité, l'enfant sera conduit à la gendarmerie ou au commissariat de police compétent.



La sécurité de vos enfants est au cœur de nos préoccupations

DANS LES CARS :

**Port du gilet jaune
+ présentation de la
carte de transport
obligatoires**



Equipements disponibles
à l'Agence Périmouv'
(11, rue du Président Wilson
à PERIGUEUX)
ou en Mairies



SANCTIONS EN CAS D'INDISCIPLINE

En cas d'indiscipline ou de non-respect des règles prévues par ce règlement intérieur (cf. Article 3.3), le conducteur du véhicule en signalera les faits dans un rapport à son employeur qui le transmettra au Grand Périgueux.

Le Grand Périgueux se réserve le droit de prendre des sanctions allant d'un simple avertissement adressé par courrier aux représentants légaux à une exclusion temporaire ou définitive des transports pour l'année scolaire en cours.

* Règlement complet consultable sur le site internet du Grand Périgueux : www.grandperigueux.fr -> Rubriques Péribus puis Transports Scolaires

Extrait

**du Règlement Intérieur
des Transports Scolaires
du Grand Périgueux ***



Communauté d'Agglomération

Service Mobilité Transport

1, Boulevard Lakanal – BP 70171

24019 – PERIGUEUX Cedex

05.53.35.86.00

mobilite@grandperigueux.fr



Communauté d'Agglomération

